



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0410

Date : 27 MAI 2026

Mis en ligne le :

27 MAI 2026

Objet : Permis de stationnement - Spectacle les p'tites roulettes

Lieu : Place Georges BRASSENS

Date : 10 juin 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Vitrolles d'organiser une animation culturelle intitulée « Spectacle les p'tites roulettes - La caravane des bébés », aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Vitrolles organise une animation culturelle intitulée « Spectacle les p'tites roulettes - La caravane des bébés », sur la place Georges Brassens, le mercredi 10 juin 2026, de 8h30 à 14h (installation et désinstallation comprises).

Article 2

Le 10 juin 2026, un véhicule utilitaire RENAULT TRAFIC immatriculé AZ-804-AL, est autorisé à stationner sur la place Georges BRASSENS, devant la médiathèque, durant la manifestation (cf. annexe).

Le présent arrêté municipal devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule, de manière à le rendre visible de l'extérieur.

Article 3

Les barrières DFCI pourront être ouvertes de 8h30 à 9h30 et de 11h30 à 14h pour permettre l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation.

De 9h30 à 11h30, l'organisateur s'assurera de la fermeture des barrières DFCI, situées allée Philippe de Brocard et allée du Rucher, mais que le site reste constamment accessible aux secours.

Article 4

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, avant la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services





Annexe :

